

LITURGIE ET DISCIPLINE

DÉCORATION DES ÉGLISES PENDANT LES SERVICES FUNÉBRES

Q. — Permettez à un abonné de vous demander des renseignements à propos des tentures en usage dans les services funèbres. Nos gens demandent des tentures noires... Je comprends que l'on mette des tentures violettes sur les rétables des autels et sur le devant de ces mêmes autels, du noir sur les murailles, qu'au-dessus du cercueil il y ait des bandes d'étoffe noire descendant de la voute de l'église aux pieds des colonnes. Mais ce que je ne comprends pas, c'est l'insistance des gens à faire voiler de noir, quelquefois exclusivement, les statues des saints, les crucifix, les stations du chemin de la croix, la lampe du sanctuaire, la chaire, même la table de communion. Je trouve que ce système de voiler les statues, etc., sent le deuil payen et est contraire à l'esprit de l'Eglise. Ai-je tort ?

R. — Voici, d'après les auteurs les plus autorisés, quelles sont les décorations permises dans les églises aux funérailles solennelles.

La porte de l'église admet comme décor : une pente frangée, deux rideaux relevés sur les côtés et au sommet un écusson peint ou une inscription demandant des prières pour le défunt. Ces draperies sont de couleur noire et galonnées et frangées d'or. On peut remplacer l'or par des galons et des franges de couleur jaune ou blanche. L'église elle-même peut être plus ou moins tendue de draperies noires, aux pilastres et aux arcades. Le rétable est entièrement couvert d'un grand drap, carré et noir, marqué dans toute sa hauteur d'une large croix d'or ou d'étoffe jaune ou blanche. La chaire peut être aussi tendue de noir.

A Rome, à part le tableau au-dessus de l'autel, où l'on chante la grand'messe pour les défunts, qui est couvert d'un voile noir, l'on ne couvre pas les autres images et statues qui sont dans l'église. Cependant, dit *l'Ami du Clergé*, là où la coutume existe, on peut voiler les statues, les images et les reliquaires fixes.